

Commission de la **formation** et de la vie **universitaire** | **CFVU**

Séance plénière du 13 juin 2022

Délibération n°2022-0017

Point 6 à l'ordre du jour

Direction des études et de la formation initiale : Organisation des unités d'enseignement d'ouverture (UEO/UEOT) dès la rentrée 2022.

VU le code de l'éducation ;

VU l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence.

Exposé de la délibération :

Les UEO et d'UEOT constituent des enseignements de découverte et sont intégrées aux maquettes pédagogiques des licences générales. Elles viennent enrichir et personnaliser le parcours de l'étudiant en 2^{ème} année de licence. L'UEO est ainsi reconnue par des crédits ECTS et représente généralement 15h d'enseignement en travaux dirigés (TD). L'objectif est de permettre à l'étudiant d'élargir ses connaissances et compétences en faveur de sa réussite universitaire et de son insertion professionnelle. Un seuil d'inscrits est fixé par UEO. Les conflits relatifs à la planification de ces enseignements dans les emplois du temps, nous conduisent à harmoniser l'organisation des UEO proposées par notre établissement sur le campus orléanais.

Dès la rentrée universitaire 2022, afin de laisser la possibilité aux étudiants d'assister à l'UEO dans laquelle ils se sont inscrits, il ne pourra pas être placé de cours (CM, TD, TP...) dans leur emploi du temps le jeudi après-midi après 15h00, pour les L2 qui proposent des UEO/UEOT. Les responsables d'UEO et plus particulièrement les responsables d'UEOT seront invités à placer leur enseignement le jeudi après-midi à partir de 15h00.

Décision :

La CFVU approuve à l'unanimité la proposition d'organisation des unités d'enseignement d'ouverture dès la rentrée 2022, sur le site orléanais : à l'exception des UEO et UEOT, aucun autre enseignement ne pourra être placé le jeudi après-midi, après 15h00, dans les emplois du temps des L2 qui proposent ces UEO/UEOT dans leurs maquettes. Les responsables d'UEO/UEOT sont invités à placer leur enseignement le jeudi après-midi à partir de 15h00.

Effectif Statutaire :	40
Membres en exercice :	38

Quorum :	19
Membres présents :	13
Membres représentés :	7
Total :	20

Décompte des votes :

Abstentions :	-
Votants :	20
Blancs ou nuls :	-

Suffrages exprimés :	20
Pour :	19
Contre :	1

La délibération est adoptée.

Fait à Orléans, le 13 juin 2022

La Présidente du Conseil Académique

Caroline Andrezza

Destinataires de la délibération :

Madame le Recteur de l'académie, chancelier des Universités,
Présidente du Conseil Académique,
Vice-Président formation et vie universitaire,
La direction des services généraux,
Service juridique de l'université d'Orléans.